



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 – e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 129 st et Reg 13

Réunion du 7 décembre 2021

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : Mme FONTAINE – MM ANASTASIO - MONTAGNE – CUNEAZ – SABATIER –

Excusé : M TRINQUASSE

Assiste : Mme LANTELME (administrative)

Début à 17 h 00.

1. Statut des Educateurs

1.1 Statut des Educateurs

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Secteur Auxerrois : les 7 et 8 janvier 2022, module séniors.
- Auxerre le 15 décembre 2021, certification.
- Auxerre le 30 avril 2022, certification.

Clubs non en règle

Journée 4 du 10 octobre 2021

- Champs Sur Yonne
- Monéteau
- St Bris Le Vineux

Journée 5 du 17 octobre 2021

- Champs Sur Yonne
- St Bris Le Vineux

Journée 6 du 24 octobre 2021

- Champs Sur Yonne
- St Bris Le Vineux
- Monéteau

Journée 7 du 31 octobre 2021

- Champs Sur Yonne
- St Bris Le Vineux
- Monéteau

Journée 8 du 7 novembre 2021

- Champs Sur Yonne
- St Bris Le Vineux

Journée 9 du 14 novembre 2021

- Champs Sur Yonne
- St Bris Le Vineux
- Monéteau

Journée 10 du 21 novembre 2021

- Champs Sur Yonne
- Monéteau

Journée 11 du 28 novembre 2021

- Champs Sur Yonne
- St Bris Le Vineux

Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.

La commission rappelle aux clubs l'obligation de renseigner dans footclubs les responsables de chaque équipe.

2. Prochaine réunion

- **Sur convocation**

Heure de fin 18 H 00

Le Président de commission
Patrick SABATIER